

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMMUNICATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ADRESSEE A LA PRE-
SIDENTE DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

I.

La lettre suivante a été adressée par M. J.L. Havet le 13
décembre 1947 à Mrs Roosevelt :

Madame la Présidente,

Au nom de l'Unesco, que je représente à la Commission des
Droits de l'Homme, j'ai l'honneur de porter respectueusement
à votre connaissance et à celle de la Commission les informa-
tions suivantes, au sujet des activités que l'Unesco se propose
de poursuivre sur des matières connexes de celles qui sont de
la compétence de cette Commission. Il s'agit du programme de
l'Unesco en matière de philosophie, tel qu'il a été voté il
y a deux semaines par la Conférence générale de Mexico.

Cependant, afin de replacer ces informations dans leur
contexte, il est nécessaire que je vous donne quelques éclair-
cissements préliminaires sur l'activité de l'Unesco en 1947
dans ce même domaine, en exécution des prescriptions de la
première Conférence générale.

L'activité de l'Unesco en matière de philosophie consiste
principalement à essayer d'amener une meilleure compréhension
entre des hommes appartenant à des cultures différentes et
professant des idéologies différentes. Dans ce cadre, la Confé-
rence générale de novembre 1946 décida que le premier centre
d'intérêt serait le difficile problème philosophique des fonde-
ments des droits de l'homme.

Certes, une investigation purement philosophique des
fondements des droits de l'homme est fort différente de l'en-
treprise qui consiste à rédiger une déclaration internationale
ou une convention. Cependant, certaines des difficultés fonda-
mentales dont la solution s'imposait en vue de la rédaction
de ces textes tenaient à l'opposition des points de vue idéo-
logiques. Il fut donc décidé que le travail de l'Unesco devrait
être mené à bien en liaison avec la Commission des Droits de
l'Homme des Nations Unies et que ses résultats devraient être
respectueusement portés à la connaissance de celle-ci, dans
la conviction que cette clarification des oppositions idéolo-
giques et cette tentative de synthèse constructive pourraient

être utilisées par les délégués pour parvenir à un accord, sans qu'ils fussent aucunement liés par elles.

Je rappellerai brièvement, Madame la Présidente, l'histoire de ces contacts de travail.

Le représentant permanent de l'Unesco auprès des Nations Unies, M. Darchambeau, informa la Commission, lors de sa première session, des mesures que l'Unesco comptait prendre. Au Conseil Economique et Social, en janvier 1947, l'Unesco fut représentée par un envoyé spécial, Mr. Archibald McLeish, qui exposa le point de vue et le détail du programme d'action de cette organisation. Je mentionne seulement pour mémoire l'échange de lettres qui eut lieu ensuite entre le Directeur général de l'Unesco et vous-même. A partir de ce moment, la liaison fut constante entre le Secrétariat de l'Unesco et la Division des Droits de l'Homme. L'Unesco fut représentée par un envoyé spécial à la session de juin dernier du Comité de Rédaction. Enfin, le rapport du Comité de Rédaction à la Commission des Droits de l'Homme fut communiqué en juillet à l'Unesco, et celle-ci fut priée de soumettre ses commentaires aux Nations Unies, en qualité d'Institution spécialisée. C'est en réponse à cette requête que fut envoyé aux Nations Unies le document (UNESCO/Phil/10) qui a été distribué à la Commission au début de la présente session.

En quoi a consisté l'action de l'Unesco ?

Un questionnaire sur les fondements philosophiques des droits de l'homme a été adressé, à titre personnel, à environ 150 philosophes dans les différentes parties du monde, ainsi qu'aux Commissions Nationales pour l'Education, la Science et la Culture, qui sont les organes de liaison de l'Unesco. Environ 70 réponses parvinrent à l'Unesco, et c'est sur la base de ces réponses qu'un comité d'experts rédigea le document qui vous a été respectueusement présenté.

Le deuxième stade des différents projets de l'Unesco en matière de philosophie consiste à porter à la connaissance du public ces controverses idéologiques, au moyen de la publication de "Symposia".

Jusqu'alors, l'Unesco n'a voulu donner elle-même aucune publicité à cette enquête sur les fondements philosophiques des droits de l'homme. Des échos en ont cependant été publiés spontanément par certains journaux et revues; ils ont parfois contenu des inexactitudes de fait qui ont fait l'objet de demandes de rectification de la part de l'Unesco. D'autre part, le Département de l'Information des Nations Unies a prié instamment la section d'information de l'Unesco de lui envoyer un certain nombre des essais reçus sur le problème philosophique des droits de l'homme, et vous avez pu prendre connaissance, dans le Bulletin Hebdomadaire des Nations Unies, de quelques échantillons des matériaux dont dispose l'Unesco: les communications de Mahatma Gandhi, Jacques Maritain, Aldous Huxley, Salvador de Madariaga, etc...

Après ces explications préliminaires, j'en viens, Madame la Présidente, à l'objet principal de cette lettre, qui est de vous informer que la seconde conférence générale de l'Unesco vient, le mois dernier, d'inclure l'article suivant dans le programme de l'Organisation pour 1948 :

"L'Unesco publiera en 1948 un volume d'essais sur les fondements philosophiques des droits de l'homme, en utilisant les

contributions reçues au cours de l'année 1947 en réponse à son enquête sur ce sujet. La publication sera faite d'abord dans les langues de plus large diffusion, et ensuite dans les langues dont l'emploi paraîtra le plus propre à servir la cause de la compréhension internationale et de la paix."

Quoique cette confrontation d'opinions philosophiques et cette publication relèvent d'un point de vue tout différent de celui de la Commission que vous présidez, j'ai cru, Madame la Présidente, qu'il était de mon devoir de vous informer officiellement au nom de l'Unesco des projets que cette organisation doit mettre à exécution, et de vous demander respectueusement de bien vouloir en informer les membres de la Commission.

La publication de l'Unesco ne saurait interférer avec le travail de la Commission des Droits de l'Homme, encore moins engage-t-elle celle-ci en aucune manière; d'autre part, comme elle consistera en un recueil d'essais philosophiques écrits à titre individuel par des experts, elle ne saurait avoir aucun caractère dogmatique. Cependant, je me permets, au nom de l'Unesco, d'exprimer la conviction que, en contribuant à développer l'intérêt du public pour le problème philosophique des droits de l'homme, une telle publication sera de nature à seconder, dans sa tâche si importante, la Commission que vous présidez.

En m'excusant d'avoir abusé de vos instants et ajouté encore à un programme déjà surchargé,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mon profond respect et de mon complet dévouement.

Genève, le 13 décembre 1947.

Jacques L. Havet,
Représentant de l'Unesco à la Commission
des Droits de l'Homme des Nations
Unies.

II.

A la lettre de M. J.L. H a v e t était annexée la lettre suivante adressée au Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture :

14 juillet 1947

Dr Julian Huxley, Directeur général
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la
Culture.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture à envoyer un représentant pour prendre part à la seconde session de la Commission des Droits de l'Homme qui s'ouvrira à Genève le 25 août et durera environ deux semaines.

J'attire votre attention sur l'ordre du jour provisoire de cette session (Document E/CN.4/4/22) et sur le rapport à la Commission des Droits de l'Homme du comité de rédaction d'une déclaration des droits (Document E/CN.4/21). Le dernier document contient deux instruments de travail : l'Annexe F qui comprend des suggestions d'articles pour une Déclaration internationale des Droits de l'Homme, et l'Annexe G, qui comprend des suggestions d'articles pour une Convention internationale sur les Droits de l'Homme.

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture est priée d'envoyer tout commentaire qu'elle désirerait faire sur le rapport du comité de rédaction à la Division des Droits de l'Homme, à Genève, assez tôt pour qu'il soit traduit et distribué avant l'ouverture de la session, et d'informer la Division du nom du représentant de l'Organisation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(signé) Jean STANCZYK,

faisant fonction de Secrétaire général
adjoint pour les affaires sociales.

Nota. L'article 33 du projet contenu dans le rapport du Comité de rédaction de la déclaration des Droits de l'Homme s'accompagnait d'un commentaire ainsi conçu:

"Le Comité de rédaction a suggéré que tous les articles se référant à des droits économiques et sociaux soient renvoyés aux organisations spécialisées compétentes pour examen et observations(1)".

En conformité de quoi le Secrétariat des Nations Unies a saisi les diverses Organisations spécialisées dont l'UNESCO.

(1) Document E/CN.4/21, 14 juillet 1947, Annexe F